



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/04/2019

Numéro interne de l'acte : 5

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 12

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation
16/04/2019

Date d'affichage
10/04/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée (en 2ème lecture), s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MADI OUSSINI Mohamadi.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation le 16/04/2019, l'Assemblée Délibérante réunie en 2ème lecture en urgence, a pu valablement délibéré sans condition de quorum

Etaient présents :

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ALBERT Zalia, M. ALI Mohamadi, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, Mme BOINA Bibi, Mme BOINAÏDI Habachia, M. MADI Djouma, M. MADI OUSSINI Mohamadi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MZE ALI Soulaïmana, M. RACHIDI Inadhy, Mme YSSOUFOU Adidja

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOU Inchati, ALI Tadjidine, ALI-MALLOU Assani, Mme ALLAOUI-BACAR Radhuia, M. ATTOUMANI Issoufi, AZIRARI Ambdillah, Mme BACO-OUSSINI Nissioiti, Mme COLO SAFI Fatimati, DANIEL Mikidache, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MOUSTOIFA Nadhourati Wahiba, Mme SAID ASSANI Haouray, M. SAINDOU Bacar, M. SOILIH Ibrahimi, Mme SOUFIANI Hassina

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MADI Djouma

Objet : PROPOSITION DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A CARACTERE D'URGENCE

Considérant que l'ordre du jour est un cas d'urgence et le délai a été abrégé.

Le conseil doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article 2121-11 « *En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans toutefois être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence* »

Le maire rend compte du caractère d'urgence de la convocation :

– Chaque année, le vote du budget primitif constitue une étape importante dans la vie des collectivités locales. Il s'agit du premier acte obligatoire de leur cycle budgétaire. Pour la commune de Chiconi, le vote du budget primitif doit être précédé de l'affectation du résultat 2018, du vote du

compte administratif et de l'approbation du compte de gestion puis sous le contrôle de la CRC pour défaut d'équilibre.

- Considérant que l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril. Si le budget primitif n'est pas voté dans le délai imparti, le préfet de département saisit la chambre régionale des comptes qui, dans un délai d'un mois, formule des propositions pour le règlement du budget par un avis public. Le préfet règle ensuite le budget et le rend exécutoire.

Considérant que le défaut d'adoption du budget primitif résulte de l'absence de communication à l'organe délibérant avant le 31 mars d'informations indispensables à l'établissement du budget, Considérant que le délai de vote est fixé à quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Considérant que le fichier de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux de 2019 a été transmis par les service de l'Etat le 03-04-2019..

Le budget primitif de la collectivité doit en consequence être adopté au plus tard le 19/04/2019,

Considérant que le quorum n'a pas été atteint pour pouvoir délibérer lors du conseil de la reunion du conseil municipal du 16/04/2019 , le délai 3 de trois jours pour une nouvelle convocation a été réduit à 2 jours afin de respecter la date du 19/04/2019 pour l'adoption du.

La nécessité de la convocation à caractère d'urgence a été argumentée.

Après cette argumentation, le maire demande au conseil :

- **de valider le caractère d'urgence de cette séance.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,
MADI OUSSANI Mouhamadi

